

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 Mars 2025**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	9

Vote
<b>à l'unanimité par 9 voix POUR</b>
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le 31 Mars à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 24/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/03/2025.

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CAMARA Leïla à Mme LEMARIÉ ROUHART Lolita

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
Le : 02/04/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
02/04/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 02/04/2025

**DEL0325\_11 – APPROBATION ET AUTORISATION ACCORDÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CDC VSB POUR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-4-1 et D5211-16,  
Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991, modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28/10/2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29/10/2020 et n° 2020-1620 du 22/12/2020,  
Vu la décision de bureau de la CDC VSB portant mutualisation de services - Convention de mise à disposition de service entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,

Considérant que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, il convient de préciser les conditions et modalités de mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille auprès de la CDC VSB pour l'entretien des chemins intercommunaux et des accotements, l'entretien des chemins de randonnée et l'entretien de la zone Artisanale des Petits Fossés,

Considérant que pour l'exercice de ces missions, il convient de mettre à jour et signer la convention qui précise les conditions et modalités de cette mise à disposition des services de la Commune de Saint-Outrille au profit de la CDC VSB,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité par 9 voix POUR :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services ci-annexée entre la Commune de Saint-Outrille et la CDC VSB,
- d'accepter les modalités de remboursement par la CDC VSB de 9 532,14 €, somme correspondante à cette mise à disposition pour 2024, versée par moitié en juin et à son terme (décembre),
- d'inscrire les recettes au budget,
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

En mairie, le 02/04/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

Le Maire

Alain LEBRANCHU



Le secrétaire

Mme LECROCC Catherine

